

Comprendre la violence contre les aînés



Faits, conseils et services d'aide

À propos de cette brochure

Si vous êtes un aîné, cette brochure s'adresse à vous. Si vous avez des amis, des parents ou des voisins qui sont des aînés, ou si vous travaillez avec des aînés, cette brochure s'adresse également à vous. Autrement dit, ce qui suit concerne chacun de nous.

Tout le monde peut subir des mauvais traitements. Ce type de violence est parfois condamné par la loi, mais elle est toujours inacceptable. Prenez quelques instants pour découvrir les faits, apprendre à reconnaître les signes et savoir ce que vous pouvez faire.

Sachez quelles sont vos options.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse remercie le Centre for Research & Education on Violence Against Women and Children (centre pour la recherche et l'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants) de l'Université Western Ontario, pour l'avoir autorisé à adapter les ressources de sa campagne de sensibilisation intitulé « Ce n'est pas correct! Voisins, amis et familles - un réseau pour les aînés » (www.neighboursfriendsandfamilies).

© Droit d'auteur de la Couronne 2011, Province de la Nouvelle-Écosse, 2012
Tous droits réservés. La permission de reproduire l'ensemble ou une partie de cette publication est accordée à des fins non commerciales, à condition de citer la source suivante.

Ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse. Comprendre la violence contre les aînés - Faits, conseils et services d'aide. Halifax : Ministère des Aînés, 2012.

ISBN : 978-1-55457-475-9

Chef de projet : Jocelyn Yerxa

Rédaction : Joanne Wise

Conception : Chris Bennett

Il est possible de consulter cette brochure et les ressources connexes en ligne à novascotia.ca/seniors.



Table des matières


S'agit-il de mauvais traitements?	2
Ce que vous pouvez faire si vous soupçonnez un cas de mauvais traitements	4
RECONNAÎTRE : Apprenez à reconnaître les signes	5
Surmontez vos craintes pour aider la personne	6
VÉRIFIER : Si ce n'est pas risqué, parlez à la personne qui, à votre avis, est victime de mauvais traitements	7
Soyez prêt	7
Ce que vous pouvez faire pour éviter les mauvais traitements	8
Restez présent dans votre milieu. Connaissez vos droits.	8
Faites attention à vos finances	8
Apprenez ce qu'est la planification de la sécurité	9
Où trouver de l'aide	10




S'agit-il de mauvais traitements?

Les aînés ont le droit de vivre en toute sécurité et de gérer leurs propres affaires. Quand quelqu'un viole ces droits et fait du mal, il s'agit alors de mauvais traitements. Souvent, l'auteur de mauvais traitements se trouve en position de confiance, par exemple un membre de la famille, un ami ou un soignant.


L'impolitesse n'est pas une forme de mauvais traitement. Les disputes et les conflits ne constituent pas non plus des mauvais traitements. Si, dans une relation, les deux personnes ont le même pouvoir d'action et de décision, il ne s'agit pas alors d'une situation abusive.



Il s'agit de **NÉGLIGENCE** lorsque quelqu'un refuse de répondre aux besoins essentiels d'une personne, comme la nourriture, les vêtements, un abri sûr, des soins médicaux, des soins personnels, ainsi qu'une surveillance si celle-ci est nécessaire. La négligence peut être intentionnelle ou non intentionnelle. Il arrive parfois que les personnes qui fournissent des soins ne possèdent pas les connaissances, l'expérience ou les capacités nécessaires à leur tâche.



Il s'agit de **VIOLENCE SEXUELLE** si quelqu'un oblige une personne âgée à se livrer à des actes sexuels. Il peut s'agir de paroles ou de suggestions, d'un manque de respect pour l'intimité de la personne, d'attouchements ou encore de relations sexuelles sans consentement.



Il s'agit de **VIOLENCE PHYSIQUE** si quelqu'un frappe ou brusque une personne âgée, même si il n'y a pas de blessure. Donner à une personne trop ou pas assez de médicaments ou recourir à la contrainte physique sont aussi des formes de violence physique.

Il s'agit de **VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE** si quelqu'un menace, insulte, intimide ou humilie une personne âgée, la traite comme un enfant ou ne lui permet pas de voir sa famille et ses amis.

Il s'agit de **D'EXPLOITATION FINANCIÈRE** si quelqu'un a recours à la ruse, à la menace ou à la persuasion pour obtenir d'une personne âgée qu'elle lui donne de l'argent ou des biens.

Il s'agit de **D'UNE VIOLATION DES DROITS ET LIBERTÉS** si quelqu'un empêche une personne âgée de faire ses propres choix, surtout quand ces choix sont protégés par la loi. Voici quelques exemples : faire obstacle à des pratiques ou à des traditions spirituelles, ne pas remettre à une personne son courrier ou ne pas lui donner certaines informations, lui dire comment elle doit dépenser son argent, ou encore laisser une personne dans un établissement de soins sans raison valable.

Si une personne âgée vous dit qu'elle subit des mauvais traitements, croyez-la.



Ce que vous pouvez faire si vous soupçonnez un cas de mauvais traitement

Chacun a le droit de vivre sans crainte. Nous avons tous un rôle à jouer pour rendre nos communautés plus sûres et plus respectueuses. Voici deux choses que des voisins, des amis et des parents peuvent faire pour stopper la violence contre les aînés :

1. **RECONNAÎTRE** – Apprenez à reconnaître les signes de la maltraitance. Soyez attentif lorsque quelque chose vous rend mal à l'aise. Surmontez vos craintes et n'hésitez pas à aider.
2. **VÉRIFIER** – Ne tirez pas de conclusions trop hâtives. Parlez en privé à la personne qui, à votre avis, est victime de mauvais traitements. Si vous ne savez pas quoi faire ou si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à un professionnel.

Avant d'agir, posez-vous les questions suivantes :
Y a-t-il un problème de sécurité? Suis-je respectueux?

Si la situation est dangereuse, n'hésitez pas : appelez la police ou composez le 911. Faites confiance à votre instinct. Mieux vaut être trop prudent.



RECONNAÎTRE – Apprenez à reconnaître les signes.

Voici certains des signes indiquant qu'une personne profite de son pouvoir et de la confiance qu'on lui fait pour maltraiter une personne âgée :

- elle limite ses mouvements et décide des personnes qu'elle peut voir;
- elle l'accuse : « *C'est de ta faute si je t'ai poussé!* »
- elle impose des droits : « *Je peux faire ce que je veux! C'est mon héritage!* »
- elle traite la personne comme un enfant : « *Fais ce que je te dis!* »
- elle dispute, injurie ou menace souvent la personne;
- elle laisse la personne seule pendant de longues périodes de temps.

Certains signes peuvent révéler des mauvais traitements :

- signes physiques : bleus, entorses, fractures ou égratignures — surtout quand l'explication donnée ne correspond pas à la blessure;
- changements de comportement : dépression, repli sur soi ou peur;
- changement lié aux activités sociales régulières de la personne : elle ne va plus aux célébrations religieuses ou à ses rencontres sociales;
- changement lié au logement : parents non présents précédemment ou nouveaux amis emménageant avec la personne;
- changements liés à la situation financière : annulation de certains services (télévision, Internet, téléphone) ou avis de factures impayées;
- choses qui « disparaissent » dans la maison;
- signes de négligence : absence de nourriture dans la maison, rester seul pendant de longues périodes, ne pas avoir de lunettes, de prothèses auditives, de médicaments ou encore de bons vêtements.

Si quelque chose vous rend mal à l'aise, faites confiance à votre instinct. La présence d'un signe est comme la pointe d'un iceberg : il y a probablement beaucoup plus de choses sous la surface.

SURMONTEZ VOS CRAINTES POUR AIDER LA PERSONNE.

Préoccupations

Facteurs à prendre en compte

C'est une affaire privée et ça ne me regarde pas.

Quand on fait du mal à quelqu'un, ce n'est pas une affaire privée. Les mauvais traitements peuvent faire beaucoup de mal. C'est donc l'affaire de tous.

Je ne sais pas quoi dire.

Vous pouvez dire que vous vous souciez de la personne et que vous êtes préoccupé. Écouter est aussi important.

Je vais peut-être empirer les choses.

Si vous ne faites rien, la personne reste seule dans la situation, qui peut s'aggraver si l'aide nécessaire n'est pas reçue.

J'ai peur de subir à mon tour de mauvais traitements, ou que ma famille en subisse.

Parlez en privé à la personne victime de mauvais traitements, à l'écart du responsable présumé. Avertissez la police en cas de menaces.

Je crains que la personne qui subit des mauvais traitements se mette en colère contre moi.

Il se peut en effet qu'elle se mette en colère, mais elle saura que vous essayez d'intervenir par souci pour elle.

J'ai peur d'intervenir.

Vous pouvez parler de façon anonyme à un professionnel ou à un fournisseur de services.

Je tiens à entretenir des liens avec les deux personnes.

Une de ces deux personnes est victime de mauvais traitements et vit dans la peur. Les deux personnes ont besoin d'aide.

VÉRIFIER – Si ce n'est pas risqué, parlez à la personne qui, à votre avis, est victime de mauvais traitements.

- Attendez un moment où vous êtes seuls et où vous ne serez pas interrompus.
- Décrivez ce que vous avez vu ou entendu. Tenez-vous-en aux faits.

Par exemple :

Dites exactement ce que vous avez vu.

« Je l'ai vu prendre de l'argent dans votre portefeuille. »

N'utilisez pas de mots qui portent un jugement.

« Je l'ai vu voler de l'argent dans votre portefeuille. »

- Posez des questions qui expriment votre souci. Est-ce que ça va? Est-ce que quelqu'un vous fait du mal? Que voulez-vous faire? Qu'est-ce que je peux faire pour vous aider?
- Soutenez et écoutez la personne. Dites-lui que la situation n'est pas de sa faute.
- Encouragez la personne à se défendre. Encouragez-la à prendre ses propres décisions.
- Respectez ses décisions, même si vous n'êtes pas d'accord. Si vous pensez qu'elle est incapable de prendre de bonnes décisions, demandez conseil à un professionnel.
- Soyez patient. Soyez ouvert.

NE CONFRONTEZ PAS OU N'ACCUSEZ PAS l'auteur des mauvais traitements. Il se peut qu'il s'en prenne à la personne âgée.

Soyez prêt.

- Notez les mauvais traitements dont vous êtes témoin, par exemple les dates et les faits.
- Apprenez ce qu'est la planification de la sécurité - comment assurer sa sécurité dans une relation et comment partir en toute sécurité. (Voir page 9)
- Renseignez-vous sur les services offerts dans votre région.
- Assurez-vous que les proches aidants disposent des ressources et du soutien dont ils ont besoin.

Ce que vous pouvez faire pour éviter les mauvais traitements

Restez présent dans votre milieu. Connaissez vos droits.

Toute personne, quels que soient son milieu et son âge, peut être victime de mauvais traitements. En rencontrant souvent des gens et en faisant régulièrement des activités, vous êtes moins susceptible d'être victime de mauvais traitements. Être actif permet également de rester en bonne santé. Les personnes de votre communauté ont autant besoin de vous que vous avez besoin d'elles.

Voici ce que vous pouvez faire pour votre santé physique et psychologique et pour votre bien-être.

- Restez en contact avec les autres. Communiquez régulièrement avec les personnes qui vous soutiennent et qui respectent vos décisions.
- Participez. Faites des activités et assistez à des événements qui vous permettent de rencontrer des gens.
- Allez vers les autres. Contribuez au bien-être de votre communauté.
- Ayez du plaisir. Faites des choses qui vous apportent du plaisir, de la force et du confort.
- Restez actif physiquement. Bougez. Mangez régulièrement et sainement.
- Obtenez de l'aide. Si vous vous sentez déprimé, parlez-en à un ami, à un chef spirituel ou à un organisme de services sociaux. Ne combattez pas vos problèmes tout seul. Demandez de l'aide.

N'OUBLIEZ PAS...

Vous avez le droit d'être traité avec respect.

Vous avez le droit d'être en sécurité.

Vous avez le droit de faire vos propres choix.

Faites attention à vos finances

Il est important que vous ne vous inquiétez pas de votre sécurité financière. Participez à la gestion de votre agent et de vos biens, et tenez-vous au courant de tout ce qui s'y rapporte.

- Si des personnes vous forcent à agir d'une certaine façon en ce qui concerne votre argent et vos biens, rappelez-leur que vous avez le droit de prendre vos propres décisions, même si elles ne sont pas d'accord. Demandez-leur de respecter vos choix.
- Pensez à votre avenir. Pour tout ce qui concerne votre avenir, les procurations, les directives personnelles, les dispositions relatives aux soins et votre testament, consultez un avocat. Parlez de vos souhaits et de ce que vous prévoyez pour l'avenir à une personne en qui vous avez confiance.
- Ouvrez et envoyez vous-même votre courrier.
- Regardez bien vos relevés bancaires mensuels et communiquez avec votre banque si quelque chose vous semble inhabituel.
- Gardez vos documents financiers et tout autre document important dans un endroit sûr. Dites à quelqu'un en qui vous avez confiance où se trouvent ces documents.

Apprenez ce qu'est la planification de la sécurité

Si vous avez besoin d'aide pour créer un bon plan de sécurité, adressez-vous à un refuge pour personnes victimes de violence, à la police ou au bureau des services aux victimes de votre région. Voici quelques mesures de base à prendre :

- Faites en sorte que l'on vienne souvent vous voir à la maison et ayez des contacts téléphoniques réguliers avec des amis, de la famille ou des fournisseurs de services.
- Ayez de l'argent et une carte téléphonique prépayée à l'extérieur de chez vous en cas d'urgence.
- Donnez à des amis ou à des parents en qui vous avez confiance des copies des documents importants.
- Préparez un sac contenant des vêtements, des médicaments ainsi que certains articles personnels (p. ex. lunettes, prothèses auditives, etc.), c'est-à-dire tout ce dont vous pourriez avoir besoin pendant quelques jours si vous décidiez de partir. Remettez ce sac à un ami ou à un parent en qui vous avez confiance.
- Mettez dans un endroit facilement accessible les numéros de téléphone d'amis, de parents, de refuges ou d'autres personnes en qui vous avez confiance.
- Choisissez un mot pour signaler à un ami ou à un parent en qui vous avez confiance que vous êtes en danger.

Où trouver de l'aide

Si vous êtes victime de mauvais traitements ou de négligence, ou si vous connaissez quelqu'un qui se trouve dans une telle situation, vous pouvez obtenir de l'aide. Voici certaines des ressources qui existent en Nouvelle-Écosse.

911

Composez immédiatement ce numéro en cas d'urgence. Ce service est offert 24 heures sur 24.

Service de police local

Appelez la police s'il ne s'agit pas d'une urgence mais si vous pensez que la situation est contraire à la loi. Demandez à parler à quelqu'un qui a reçu une formation sur les mauvais traitements infligés aux aînés ou sur la violence familiale.

211 Nouvelle-Écosse

Le ministère des Aînés a fait partenariat avec le service de renvoi téléphonique 211. Le service 211 répondra aux appels à la ligne d'information et de renvoi en matière de violence envers les aînés. Composez le 211 pour obtenir des renseignements sur la violence envers les aînés, ainsi que des ressources et des services pour vous aider, ou pour parler d'une situation qui vous préoccupe. Votre appel est traité en toute confidentialité, sauf dans les cas prévus par la loi.

Le service 211 est un service d'information et de renvoi qui aide les gens à s'orienter dans les services sociaux et communautaires offerts par tous les ordres de gouvernement et par les organismes non gouvernementaux en Nouvelle-Écosse. Le service est offert gratuitement et dans plusieurs langues. Il s'agit d'un service confidentiel offert 24 heures sur 24 tous les jours de la semaine.

Composez le 211 en Nouvelle-Écosse
1-855-466-4994 (sans frais à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse)
1-888-692-1382 (ATS)
www.ns.211.ca

Programmes de sécurité des aînés

De nombreuses collectivités offrent des programmes de sécurité des aînés. Les programmes sont offerts en partenariat avec les services de police, y compris la GRC ou la police municipale. Les programmes de sécurité des aînés font la promotion de l'éducation et de la sensibilisation en matière de violence envers les aînés, de la prévention du crime et des questions de santé et de sécurité. Pour

connaître les programmes offerts dans votre région, composez le 211 ou consultez le répertoire « Positive Aging » publié par le ministère des Aînés de la Nouvelle-Écosse.

Ligne d'information juridique et service de recherche d'avocat

Composez l'un des numéros suivants pour obtenir des renseignements sur les lois et le système judiciaire, ou pour trouver un avocat en Nouvelle-Écosse.

1-800-665-9779 *sans frais en Nouvelle-Écosse*

902-455-3135 *dans la région d'Halifax*

Protection des adultes et protection des personnes recevant des soins

Composez l'un des numéros suivants si vous connaissez une personne âgée victime de mauvais traitements ou de négligence qui a besoin d'être protégée. Laissez un message. Tous les messages font l'objet d'un suivi.

1-800-225-7225 *sans frais en Nouvelle-Écosse*

902-487-0640 *à l'extérieur de la province*

Le ministère de la Santé et du Mieux-être effectuera une enquête si l'une des lois suivantes s'applique :

- Loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*) – pour les adultes qui ne peuvent pas assurer leur propre protection sur le plan physique ou mental.
- Loi sur la protection des personnes recevant des soins (*Protection for Persons in Care Act*) – si des mauvais traitements sont signalés dans un établissement de santé agréé, comme un foyer de soins infirmiers, un établissement de soins pour bénéficiaires internes ou un hôpital.

Les refuges ne sont pas seulement faits pour les jeunes femmes et leurs enfants. Les femmes âgées peuvent également s'y rendre pour obtenir de l'aide. Communiquez avec le 211 pour obtenir des renseignements sur les possibilités d'hébergement temporaire et d'urgence là où vous habitez. N'oubliez pas :

- Les refuges offrent des services de counselling, de soutien et de planification de la sécurité au téléphone, 24 heures sur 24.
 - Il N'EST PAS NÉCESSAIRE de résider dans un refuge pour obtenir de l'aide.
-

Numéros de téléphone

211 Nouvelle-Écosse

Composez le 211
en Nouvelle-Écosse
1-855-466-4994
(sans frais à l'extérieur
de la Nouvelle-Écosse)
1-888-692-1382 (ATS)

Protection des adultes et protection des personnes recevant des soins

1-800-225-7225
en Nouvelle-Écosse
902-487-0640
à l'extérieur de la province

Ligne d'information juridique et service de recherche d'avocat

1-800-665-9779
en Nouvelle-Écosse
902-455-3135

Autres numéros

.....

.....

.....

.....

.....

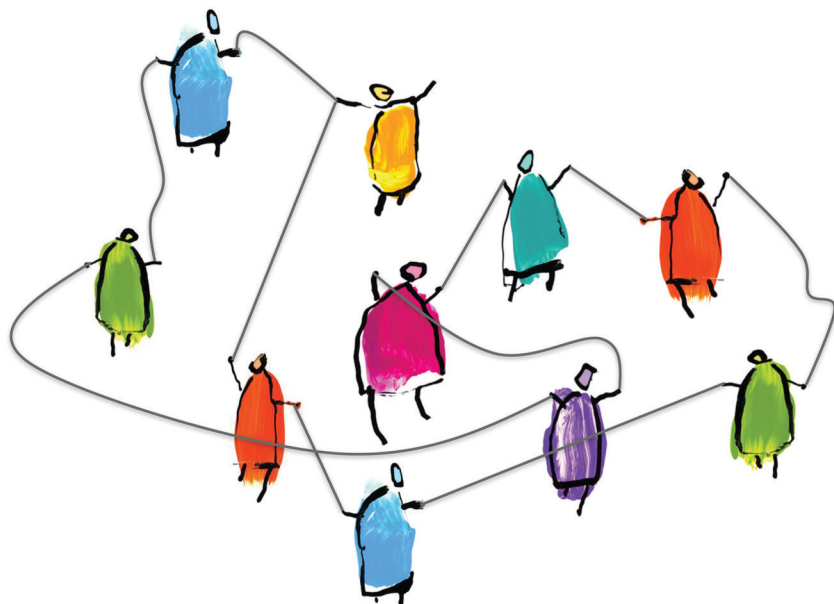
.....

.....

.....

.....

.....



Mon plan de sécurité

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Vos voisins, amis et parents sont également des ressources précieuses. Parmi les gens qui sont dans votre cercle d'entraide ou que vous connaissez, pensez à qui vous pouvez parler. Allez vers les autres afin d'élargir ce cercle.



novascotia.ca/seniors